

Bordereau de signature
Droit à l'image et réseau des diplômés
Année universitaire 2021-2022

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Formation :

UFR :

Service / Laboratoire (pour les doctorants) :

Numéro d'étudiant :

- Autorise l'utilisation de ma **photo** pour des usages liés à la vie étudiante (pour le trombinoscope, pour les actions de communication, lors des remises de diplôme, l'annuaire, les plateformes d'apprentissage numérique) :

☐ OUI ☐ NON

Autorisation du Responsable légal si étudiant(e) mineur(e)

- Accepte de rejoindre le réseau des diplômés*

☐ OUI ☐ NON

Autorisation du Responsable légal si étudiant(e) mineur(e)

M'engage à activer mon compte informatique <https://adonis.universite-paris-saclay.fr/activation/>,

A....., le :

Signature :

NB : ce document est à remettre signé à votre Service de Scolarité au moment de votre inscription

"Les informations recueillies par l'Université Paris-Saclay dans le cadre des procédures d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique des étudiants, à établir des statistiques par le Ministère de l'éducation nationale et le rectorat et à permettre des enquêtes sur les conditions de vie des étudiants par l'Observatoire de la vie étudiante. Les organismes de sécurité sociale et les mutuelles étudiantes ainsi que le CROUS ou les Partenaires institutionnels de l'Université (partenaires dans le cadre d'échanges d'étudiants etc.) sont également susceptibles d'être destinataires d'informations strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez- vous adresser au délégué à la protection des données de l'Université par courriel adressé à l'adresse suivante : dpd@universite-paris-saclay.fr Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de certaines données vous concernant.

Vous avez également la possibilité, en application de l'article 40-1 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.